



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DRAC de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne**

Affaire suivie par :
Vincent Bonnet

Limoges, le 31 janvier 2025

N/Réf : 2025/C/013

L'architecte des Bâtiments de France

à

Limoges Métropole
Pôle Aménagement du Territoire et Mobilité
Direction du développement territorial et de
l'aménagement de l'espace
19 rue Bernard Palissy – CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Avis modification n°8 PLU de la commune de Couzeix.

Votre service m'a transmis pour avis le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix.

La modification projetée porte sur la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation (secteur centre-bourg et secteur Villageas).

Les secteurs concernés sont situés en dehors d'un périmètre de protection de 500m d'un monument historique ou de toutes autres zones nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Toutefois, au regard des enjeux urbains, les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine se tiennent à la disposition des services communaux et intercommunaux.

En outre, cette modification n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Christelle Dupas
Architecte et urbaniste en cheffe de l'État
Architecte des Bâtiments de France par
intérim